

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES
(CCP)**

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Marché n° MF22-23CCI

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MAYOTTE
(CCIM OU POUVOIR ADJUDICATEUR)
Place Mariage, CS 73904,
97641 Mamoudzou cedex, Mayotte**

Fourniture de matériel informatique et de logiciel destinés à faciliter la gestion commerciale de petits commerces de proximité à Mayotte

Accord-cadre passé
en procédure formalisée en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2, L2125-1, R2162-1 à 6
et R2162-13 à 14 du Code de la commande publique

*Le présent CCP comporte 13 pages numérotées de 1 à 13
Il est complété de l'annexe suivante :
« Fiche des caractéristiques techniques »*

Table des matières

ARTICLE 1. PREAMBULE – PRESENTATION DE L’OPERATION ET DE SON CONTEXTE	3
ARTICLE 2. OBJET DU MARCHE	4
ARTICLE 3. DOCUMENTS DU MARCHE	4
ARTICLE 4. FORME DU MARCHE	5
ARTICLE 5. DUREE DU MARCHE	5
ARTICLE 6. CONDITIONS GENERALES D’EXECUTION DE LA PRESTATION	6
ARTICLE 7. CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS ATTENDUES.....	7
✓ Définition du matériel à maintenir	8
✓ Conditions d’appel à la maintenance pour l’exercice de la garantie	8
✓ Modalités d’intervention du Titulaire.....	8
Statistiques d’incidents	9
ARTICLE 8. PRIX.....	9
ARTICLE 9. REGLEMENT	10
Modalités de règlement des prestations	10
➤ Répartition des paiements	10
➤ Présentation des demandes de paiement.....	11
ARTICLE 10. CESSION - TRANSFERT – LITIGES – RESILIATION.....	12
10.1 Cession.....	12
10.2 Transfert	12
10.3 Litiges	12
10.4 Résiliation.....	12
ARTICLE 11. ASSURANCES	13
ARTICLE 12. REPRESENTANT DE LA CCIM	13
ARTICLE 11. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX	13

ARTICLE 1. PREAMBULE – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DE SON CONTEXTE

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte (ci-après la « **CCIM** ») en appui au Conseil Départemental de Mayotte (ci-après le « **CD** »), à travers sa décision de structurer la chaîne d'approvisionnement des petits commerces appelés « Douka » en langue locale (Shimaoré) et dans sa mission de lutte contre l'économie informelle qui se développe sur son territoire.

Acteur engagé du développement économique au cœur des dynamiques territoriales et entrepreneuriales, l'une des missions de la CCIM est notamment de :

- ✚ Accompagner les collectivités territoriales dans la dynamisation des commerces situés sur le territoire ;
- ✚ Favoriser le développement économique des territoires, en mobilisant les énergies et en donnant du sens et de la cohérence à l'action collective ;
- ✚ Répondre aux besoins en compétences de l'économie mahoraise en accompagnant les acteurs économiques dans un parcours de recherche de croissance permanente.

Ainsi la CCIM propose aux municipalités un modèle économique plus efficace dans la gestion des « Doukas » afin de les moderniser et de les équiper en conformité avec la réglementation relative au point de vente de produits, d'où la nécessité de mettre en place, notamment :

- Une caisse enregistreuse ;
- Un logiciel de caisse ;
- Un lecteur code barre ;
- Une balance électronique...

Le CD souhaite tester le « Concept Douka 2.0 » dans le cadre de son plan de relance du secteur commercial du territoire mahorais (délibération N° DL _CP2020_0284 du 15 octobre 2020).

Le « Concept Douka 2.0 », s'inscrit dans le cadre du plan de reprise des activités économiques du CD, dont l'objectif est d'accompagner 150 petits commerces de proximité, à travers l'ensemble du territoire des cinq Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le terme « Douka » désigne l'ensemble des petits commerces de proximité, exerçant de manière indépendante.

ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la fourniture de matériel informatique et de logiciel destinées à faciliter la gestion commerciale des petits commerces de proximité à Mayotte.

Le marché porte sur la fourniture de matériels type informatiques, des différentes licences logicielles y afférentes ainsi que de la maintenance associée pour chaque type d'équipement. Concrètement il s'agit de :

- ✚ Fournir, livrer, configurer et installer d'un package de base composé :
 - ✓ D'une caisse enregistreuse ;
 - ✓ D'un logiciel de caisse ;
 - ✓ Un lecteur code barre.

Le titulaire devra former le gérant du Douka à l'utilisation des équipements et au référencement des produits dans le logiciel.

- ✚ **En option selon le type d'activité du Douka**, il sera demandé la fourniture :
 - ✓ D'une balance électronique.

Pour chaque magasin, un diagnostic sera établi selon le domaine d'activité. Il sera dressé une liste d'équipement dans la limite des montants maximum fixés par magasin. Le cas échéant, le gérant du magasin aura la possibilité de co-financer lui-même les besoins qui vont au-delà du montant maximal fixé par Douka.

Un tableau décrivant les caractéristiques techniques du matériel demandé est fourni en annexe du CCP. Le tableau n'étant pas exhaustif, le titulaire du marché (« **Titulaire** ») pourra proposer d'autres type de matériel de gestion en option.

ARTICLE 3. DOCUMENTS DU MARCHÉ

Le présent marché est soumis au CCAG-FCS tel que défini ci-après.

Ce document, bien que n'étant pas annexé au présent CCP, est réputé parfaitement connu du prestataire.

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, signé et paraphé ;

- Le présent cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes, signés et paraphés ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services NOR : ECOM2106868A issu de l'Arrêté du 30 mars 2021 (ci-après « **CCAG-FCS** ») ;
- Le mémoire technique de l'offre du Titulaire constitué **(i)** d'une première partie portant sur la présentation détaillée de l'organisation de l'équipe affectée à la mission et de chacun des membres de ladite équipe, et **(ii)** d'une seconde partie dans laquelle le Titulaire développe sa compréhension du contenu et des enjeux de la mission objet du marché, et présente le mode opératoire qu'il entend mettre en œuvre pour y répondre ;
- L'offre du prix du Titulaire telle que renseigné dans le bordereau des prix.
- Les éventuels ordres de services émis dans le cadre du présent marché (pièce particulière) signés ;
- Les éventuels actes spéciaux de sous-traitance émis postérieurement à la notification du marché (pièce particulière) signés.

Les exemplaires des pièces particulières listées ci-avant, conservés dans les archives de la CCIM font seuls foi.

En cas de contradiction ou de différence entre les documents régissant le marché, ces documents prévalent dans l'ordre dans lequel ils sont énumérés ci-dessus.

Les documents visés ci-dessus sont supposés connus du Titulaire ; celui-ci est tenu d'en accepter les clauses et conditions particulières qui seraient éventuellement contraires à ses conditions personnelles de vente ou à celles des organisations professionnelles.

ARTICLE 4. FORME DU MARCHE

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande sans minimum avec un montant maximum estimé à 300.000 € en application des articles L2125-1, R2162-1 à 6 et R2162-13 à 14 du Code de la commande publique.

ARTICLE 5. DUREE DU MARCHE

La durée du marché débutera à la date de signature et prendra fin au 31 décembre 2022.

ARTICLE 6. CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DE LA PRESTATION

Les commandes successives sont adressées sous forme de bons de commande.
Les délais de livraison sont précisés dans l'acte d'engagement.
Le Titulaire s'engage à exécuter la prestation conformément aux caractéristiques définies dans le présent cahier des charges.

Lieu de livraison

Les matériels seront livrés, sur rendez-vous auprès du gérant du « Douka », à l'adresse qui lui sera communiquée par la CCIM.

Critères de qualité, documentation technique

Les fournitures faisant l'objet du présent marché devront être conformes à la norme NF. La référence aux normes applicables figure dans la documentation technique fournie par le Titulaire. De même les normes et contraintes environnementales en vigueur doivent être respectées.

Le Titulaire s'engage à fournir au plus tard à la livraison et sans supplément de prix toute la documentation (et ses éventuels rectificatifs), **rédigée en langue française**, nécessaire à une utilisation et un fonctionnement correct des fournitures livrées et à leur maintenance éventuelle.

Admission de la commande par la CCIM

Les prestations faisant l'objet du marché sont soumises à des vérifications quantitatives et qualitatives, destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations du marché.

➤ **La vérification quantitative**

Elle s'effectue lors de la livraison des fournitures ; Elle consiste à pointer, en présence du Titulaire et de la CCIM, les éléments constitutifs du bon de commande et du bon de livraison. En cas de livraison conforme, le bon de livraison est signé par les parties.

➤ **La vérification qualitative**

Test et recettage avec la CCIM de l'ensemble des fonctionnalités des fournitures et services attendus, sur la base de l'offre de l'entreprise, et non sur les caractéristiques minimales exigées dans le marché. Il s'agit d'une vérification au bon fonctionnement et de service régulier.

Durée

7 jours maximum à compter de la fin de la livraison, par dérogation à l'article 30.1 CCAG-FCS.

Effet

La CCIM notifie au Titulaire sa décision d'admission des matériels.

La décision d'admission positive donne lieu au paiement de la facture et constitue le point de départ de la garantie des matériels.

En cas d'admission négative, le titulaire procède aux corrections nécessaires dans un délai de 5 jours. Passé ce délai, le Titulaire fournit un matériel de remplacement.

En cas de non-respect des engagements souscrits, la CCIM se réserve le droit de se servir auprès de tout autre prestataire de son choix. Le surcoût éventuel qui en résulte sera porté aux dépens du Titulaire, un ordre de recette pourra être libellé à son encontre.

ARTICLE 7. CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS ATTENDUES

Caractéristiques des matériels et logiciels à livrer

La description des articles se trouve en **annexe au présent cahier des charges**. Ce sont des configurations minimales. Compte tenu de l'évolution rapide des matériels, le Titulaire s'engage à respecter cette évolution en fournissant des configurations actualisées. De plus, les matériels fournis devront être en adéquation avec l'environnement destinataire.

Le matériel doit être aux normes en vigueur et compatible avec l'environnement de travail des Doukas.

Prestations de garantie des matériels

La garantie est de **1 an minimum** pour l'ensemble des matériels. La garantie est totale pièces, main d'œuvre et déplacements, toutes sujétions incluses.

La garantie débute à compter de la date d'admission des matériels.

La garantie voulue par la CCIM est définie par son résultat et non par le contenu en termes de mode opératoire. La garantie inclut l'éradication de virus.

En guise de sûreté à la durée de garantie de 1 an, une garantie à première demande sera constituée par le Titulaire. Elle sera levée d'office à l'issue du délai de garantie dès lors qu'aucune défectuosité n'aura été relevée. Toutefois, si une défectuosité a été signalée pendant le délai de garantie, la levée se fera une fois que le Titulaire a remédié aux éventuelles défectuosités.

Le Titulaire se charge de l'acheminement des matériels à réparer (ou réparés), vers (depuis) son atelier de réparation.

Les pièces qui serviront à réparer les matériels sont nécessairement des pièces d'origine du constructeur.

✓ **Définition du matériel à maintenir**

Le matériel garanti est le matériel livré, objet du marché.

✓ **Conditions d'appel à la maintenance pour l'exercice de la garantie**

Pour tout incident, le bénéficiaire pourra s'adresser directement au prestataire qui devra répondre et se déplacer pour maintenance sous 48h maximum. Le remplacement du matériel doit être effectué sous 1 mois si l'objet de la panne rentre dans le champ de la garantie.

Le Titulaire devra proposer un contrat de maintenance au bénéficiaire. Il appartiendra au bénéficiaire d'accepter ou non la proposition.

✓ **Modalités d'intervention du Titulaire**

1. Délai d'intervention

Le début d'intervention est concomitant à la récupération des matériels à réparer par le Titulaire dans les locaux équipés. Le Titulaire délivre un bon d'intervention par matériel, qui sera transmis par courriel au service informatique de la CCIM.

2. Durée d'intervention

La durée d'intervention souhaitée est de :

- 48 heures.

La fin de la période d'intervention est matérialisée par la remise du matériel par le Titulaire, dans les locaux équipés.

Si dans ce délai de 48 heures le matériel ne peut être réparé, le Titulaire fournit un matériel de remplacement équivalent. Ce matériel sera restitué à la remise du matériel réparé.

3. Clôture d'intervention

Lors de toute intervention du Titulaire, ce dernier devra remplir une fiche d'intervention normalisée faisant état de la nature des prestations effectivement réalisées et des actions menées pour la remise en marche. La fiche sera adressée à la CCIM.

4. Rechargement des logiciels

A l'occasion d'une intervention de maintenance, le Titulaire pourra être amené à recharger les logiciels installés. Les logiciels à recharger sont ceux installés sur le matériel à réparer.

Statistiques d'incidents

Le Titulaire signalera à la CCIM tout matériel nécessitant une fréquence d'intervention anormalement élevée. Un rapport décrivant l'historique des pannes rencontrées sur ce matériel sera établi par le titulaire et adressé à la CCIM qui tentera de trouver une solution à la situation existante.

ARTICLE 8. PRIX

Les prix des fournitures objet du présent marché sont établis en euros toutes taxes comprises. Ils s'entendent frais de port et d'emballage, matériel livré, déchargé, sur le lieu d'utilisation et emballages évacués, toutes sujétions incluses.

Ils sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales et autres frappant obligatoirement les prestations et sont établis tous frais compris, notamment :

- Les frais de traitement des commandes, conditionnement, d'emballage, de manutention, d'assurance, de stockage ;
- Les frais liés à la production de la documentation ;
- Les frais de transport jusqu'au lieu de livraison ;
- Les frais de récupération des emballages ;
- Les frais de déplacement ;
- Les couts liés à la garantie.

Le candidat propose un tableau contenant :

- La liste des matériels ;
- Les caractéristiques techniques de chaque matériel ;
- Le prix unitaire de chaque matériel.

Le candidat doit répondre à minima à la liste fourni en annexe du CCP (mettre des photos en exemple sans citer de marque ou donner un exemple de marque ou tout type de produit équivalent).

Variation des prix

Les prix du bordereau des prix sont unitaires et définitifs.
Ils seront fermes, actualisables et non révisables.

ARTICLE 9. REGLEMENT

Modalités de règlement des prestations

➤ *Répartition des paiements*

L'acte d'engagement et ses annexes indiquent les sommes qui doivent être réglées respectivement :

- à l'entreprise titulaire du marché et à ses éventuels sous-traitants ;
- en cas de groupement, au mandataire, ses cotraitants et leurs sous-traitants.

➤ *Avances*

Sauf renonciation expresse du Titulaire exprimée dans l'Acte d'engagement, une avance est accordée dans le cadre du présent marché conformément à l'article L. 2191-2 du Code de la commande publique.

Le montant de ces avances, qui ne peut être ni révisé, ni actualisé, est fixé à 25% du montant du marché.

Le versement de l'avance interviendra conformément aux dispositions des articles L. 2192-10 et R. 2192-10 et suivants du Code de la commande publique, à compter de l'ordre de service prescrivant le commencement d'exécution de la première prestation demandée.

➤ *Acomptes*

Les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution du marché ouvrent droit à des acomptes, conformément à l'article L. 2191-4 du Code de la commande publique, calculés par référence à la décomposition du prix global et forfaitaire applicable.

Le montant des acomptes ne peut excéder la valeur des prestations auxquels ils se rapportent.

Les acomptes sont provisoires et ne présentent pas le caractère de règlements partiels et définitifs.

Le paiement des acomptes fait l'objet d'une demande de paiement dans les conditions fixées ci-après.

➤ **Solde**

A l'exécution complète du présent marché et après constatation de l'achèvement de la mission par la CCIM selon les conditions de vérification et de réception prévues dans le présent CCP, le Titulaire adresse à la CCIM une demande de paiement du solde, égal au montant du dernier acompte.

➤ **Présentation des demandes de paiement**

Les demandes de paiement sont adressées par le Titulaire après admission des prestations par la CCIM. Il y joint les pièces nécessaires à la justification du paiement. Les factures afférentes au paiement des prestations admises, établies en un seul exemplaire original, seront transmises à la CCIM via la plateforme Chorus Pro¹. Les factures afférentes au paiement des prestations admises, établies en un seul exemplaire original seront transmises à la CCIM via la plateforme Chorus Pro².

Outre les mentions légales, la facture devra comporter les mentions suivantes :

- le numéro et la date du marché ;
- le détail des prestations effectuées ;
- en cas de groupement conjoint, pour chaque cotraitant, le montant des prestations effectuées par le cotraitant
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes et toutes taxes comprises ;
- le montant total hors taxes ;
- le taux et le montant de la T.V.A ;
- le montant total T.T.C.

Pénalités

En cas de retard dans l'exécution de la prestation **les pénalités** sont celles du CCAG-FCS.

Pour ce qui concerne l'appel à la maintenance pour l'exercice de la garantie, en cas de retard dans la remise en état de marche de l'équipement (plus d'une semaine à compter de la remise du matériel en panne), le Titulaire met à disposition temporaire du

² <https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1>

gérant du « Douka » un matériel similaire de remplacement. Si cette disposition n'est pas respectée, le Titulaire encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité de 5 € par jour de retard et par matériel.

ARTICLE 10. CESSION - TRANSFERT – LITIGES – RESILIATION

10.1 Cession

Le présent marché ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, par le titulaire, sauf accord écrit et préalable de la personne publique.

10.2 Transfert

Dans l'hypothèse où le Titulaire disparaît par fusion avec une société, il est précisé que la mise au point de l'avenant de transfert est subordonnée à la réception immédiate par la CCIM des documents nécessaires précisés au CCAG-FCS ou dans le Code de la Commande Publique en vigueur complétés par l'acte portant la décision de fusion et la justification de son enregistrement légal. A défaut, la CCIM se réserve le droit de résilier le marché en application du CCAG-FCS.

10.3 Litiges

En cas de litige et après épuisement des moyens de recours amiable prévus par la réglementation, le droit français est seul applicable. Le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Mayotte.

10.4 Résiliation

En cas de non-respect du marché et après mise en demeure, le marché sera résilié de plein droit, conformément aux dispositions du CCAG-FCS et des dispositions du Code de la commande publique.

Le présent marché peut à tout moment et sans préavis faire l'objet d'une mesure de résiliation pour motif d'intérêt général, exclusive de toute indemnisation du manque à gagner. Dans ce cas, le Titulaire ne peut faire valoir aucun droit à indemnités autre que celui résultant du paiement des prestations réalisées à la date de la résiliation.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 11. ASSURANCES

Le Titulaire doit être couvert par une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de son activité professionnelle. Le Titulaire doit justifier, dans un délai de sept jours calendaires à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est Titulaire de ces contrats d'assurance, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution du marché, le Titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de la CCIM et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 12. REPRESENTANT DE LA CCIM

Le représentant de la CCIM pour l'exécution du présent marché est le Président en exercice de la CCIM.

L'interlocuteur privilégié du Titulaire dans le cadre de l'exécution du présent marché est la Directrice CCIM Entreprises et Territoires.

ARTICLE 11. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Par dérogation à l'article 1er du CCAG-FCS, le présent CCP ne comporte aucun récapitulatif des dérogations apportées au CCAG-FCS.

En cas de contradiction entre les stipulations du présent CCP et celles du CCAG-FCS, les premières prévalent sur les secondes.

Annexe au CCP : Fiche des caractéristiques techniques